Informations de base

2000/2115(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Simplifier la législation relative au marché intérieur: réexamen de SLIM, 3ème et 4ème phases **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	DOORN Bert (PPE-DE)	28/03/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	03/04/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2248	2000-03-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0104	Résumé

16/03/2000	Débat au Conseil		
03/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2000	Vote en commission		Résumé
21/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0351/2000	
15/01/2001	Débat en plénière		
16/01/2001	Décision du Parlement	T5-0004/2001	Résumé
16/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2115(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/12580

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0351/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0007	21/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0004/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0022-0045	16/01/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1999)0088	25/02/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0056	04/02/2000	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0104	28/02/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2000)0336	28/02/2000	

Simplifier la législation relative au marché intérieur: réexamen de SLIM, 3ème et 4ème phases

2000/2115(COS) - 16/01/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, à une très grande majorité, le rapport de M. Bert DOORN (PPE/DE, NL), le Parlement européen invite la Commission à traduire le plus rapidement possible en propositions législatives concrètes les propositions des 3ème et 4ème phases de SLIM. Il se dit prêt à traiter rapidement et efficacement de telles propositions et espère que le Conseil suivra cet exemple. Estimant que les propositions actuelles ne sont pas suffisantes pour garantir l'efficacité et la rapidité du programme SLIM à l'avenir, il invite la Commission à adopter une approche plus cohérente à l'avenir, approche qui devrait inclure une meilleure consultation de tous les usagers, y compris les entreprises, une plus grande expertise apportée aux équipes SLIM et un personnel suffisant. Le Parlement souhaite améliorer la coopération entre la Commission et les États membres, notamment par la publication d'un catalogue annuel des "meilleures pratiques" et plaide en faveur d'une plus grande coopération structurelle en matière d'application par les autorités nationales, régionales et locales.

Simplifier la législation relative au marché intérieur: réexamen de SLIM, 3ème et 4ème phases

2000/2115(COS) - 25/02/1999 - Document annexé à la procédure

Le présent rapport résume les recommandations des équipes SLIM de la phase II qui se sont intéressées à trois secteurs : la législation dans le domaine des assurances, les règles de coordination de la sécurité sociale et la directive sur la compatibilité électromagnétique, ainsi que les observations de la Commission sur lesdites recommandations. Il donne aussi au Conseil et au Parlement européen des informations sur les progrès en cours dans la mise en oeuvre des recommandations SLIM issues des deux phases précédentes. Il faut rappeler que la phase I de SLIM était axée sur quatre domaines : Intrastat, la reconnaissance des diplômes, les plantes ornementales et les produits de construction. La phase II s'est, elle, intéressée aux secteurs suivants: la taxe sur la valeur ajoutée, les engrais, la nomenclature combinée du commerce extérieur et les services bancaires.

Simplifier la législation relative au marché intérieur: réexamen de SLIM, 3ème et 4ème phases

2000/2115(COS) - 04/02/2000 - Document annexé à la procédure

Le présent rapport résume les résultats de la quatrième phase de l'initiative SLIM de simplification de la législation relative au marché intérieur, lancée en 1998, et qui portait sur trois domaines législatifs: le droit des sociétés, les substances dangereuses et les produits en préemballages. - droit des sociétés : l'équipe SLIM a soumis une série de propositions de grande envergure, couvrant deux secteurs essentiels du droit des sociétés. Ces recommandations portent sur la nécessité d'introduire un système modernisé et simplifié d'enregistrement des actes des sociétés à l'échelle européenne, qui assure un accès élargi, plus simple et moins onéreux aux documents, en vue d'améliorer la protection juridique et de faciliter l'établissement à l'étranger. La Commission soutient largement ces recommandations, tout en se réservant d'entreprendre des recherches, des consultations et des analyses complémentaires avant de présenter des propositions de modification. - substances dangereuses : l'équipe SLIM a présenté un total de 48 recommandations concernant, entre autres, la structure de la directive, la classification des substances, la notification des nouvelles substances et le respect des dispositions de la directive. - préemballage : à l'issue d'un examen approfondi de la législation, l'équipe SLIM a notamment déclaré que la simplification était possible et que des améliorations pouvaient être apportées dans les gammes communautaires de quantités prescrites pour les produits préemballés et dans les contrôles métrologiques visant à garantir l'exactitude des déclarations sur la quantité.

Simplifier la législation relative au marché intérieur: réexamen de SLIM, 3ème et 4ème phases

2000/2115(COS) - 28/02/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: évaluer l'efficacité de l'initiative SLIM (simplification de la législation du marché intérieur) et recommander des mesures adéquates pour augmenter cette efficacité. CONTENU: les principaux aspects abordés dans la communication de la Commission sont les suivants: les objectifs de SLIM, la sélection de la législation à examiner dans le cadre de SLIM, le fonctionnement et l'organisation des équipes et la mise en oeuvre des recommandations. La Commission préconise, entre autres, les mesures clés suivantes: - création d'une formation spéciale du Comité consultatif du marché intérieur (CCMI) composée de spécialistes de l'amélioration de la réglementation qui aiderait à piloter SLIM, - consultation des États membres et du Parlement européen sur le choix des secteurs, - obligation pour tout auteur d'une proposition visant à examiner un secteur d'indiquer clairement les points à simplifier et les avantages escomptés, la Commission acceptant d'exposer les motifs éventuels de rejet d'une proposition, - définition claire des objectifs des différentes équipes dans le document de travail mettant en place chaque phase, - davantage de transparence dans l'activité des équipes, - la Commission se fixe comme objectif de présenter des propositions dans les 6 mois suivant un rapport SLIM, - le Conseil et le Parlement sont invités à développer des mécanismes garantissant une adoption rapide des propositions de simplification. La communication de la Commission est accompagnée d'un document de travail contenant les données de base prises en compte lors du réexamen de SLIM.